

des permis de résidence et de travail. Il est conseillé de se renseigner à l'avance sur les formalités à remplir en s'adressant à une ambassade ou un consulat du gouvernement chinois. Comme ces formalités risquent d'être longues et complexes, vous devriez prévoir suffisamment de temps pour régulariser votre situation.

Personnes handicapées

Les personnes ayant des besoins spéciaux devraient vérifier à l'avance si les services ou installations dont elles ont besoin existent à l'endroit où elles se rendent. L'accès aux moyens de transport et aux lieux publics n'est généralement pas aussi facile en Chine qu'au Canada, et vous devrez peut-être prévoir des arrangements particuliers pour obtenir des services que vous tenez pour acquis au Canada.

Se renseigner sur la Chine

Avant de partir, renseignez-vous sur la société chinoise et sur la situation politique et économique du pays. Internet offre à cet égard une mine de renseignements. De son côté, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international met à la disposition du public des renseignements sur tout un éventail de services et de programmes relatifs à la Chine, au site Web de l'ambassade du Canada (www.beijing.gc.ca/splash/bj-splash.htm)

6 Si possible, apprenez quelques mots de mandarin ou de cantonais selon

votre destination. Ce sont des langues tonales, que vous trouverez probablement plus difficiles à prononcer que les langues occidentales. Mais les Chinois que vous rencontrerez apprécieront l'effort que vous faites pour communiquer avec eux dans leur langue, même si vous ne connaissez que quelques expressions.

La double nationalité et les services consulaires du Canada

La Chine, à l'instar de nombreux pays, ne permet pas à ses ressortissants de détenir plus d'une nationalité (ou citoyenneté). Par conséquent, les citoyens chinois qui acquièrent une seconde nationalité perdent du même coup la nationalité chinoise. En pratique, cependant, la Chine ne reconnaît pas forcément la citoyenneté canadienne de ces personnes; ainsi, il est arrivé que les autorités chinoises refusent de reconnaître la nationalité canadienne de personnes qui se sont rendues au Canada avec un passeport du Service public chinois ou qui ont voyagé aux frais de l'État chinois et qui ne sont pas retournées en Chine. Ces personnes sont considérées par l'administration chinoise comme des ressortissants chinois tant qu'elles n'ont pas renoncé officiellement à leur citoyenneté chinoise. Les démarches à accomplir à cette fin ne sont toutefois pas clairement établies, et il convient de se renseigner auprès de l'ambassade ou d'un consulat de la